RÈGLEMENT CROSS DE LA SAINT-NICOLAS

ÉPREUVE • ORGANISATEUR PARCOURS

Article 1 : Le Cross de Saint-Nicolas • Wimille (62126) est une course de Cross-Country hors routes et chemins. Le parcours balisé est de 2,4 km. La distance de la course est définie par le nombre de tours selon la catégorie du coureur. La course a lieu le dimanche 6 décembre 2026.

Article 2 : Les organisateurs sont : la ville de Wimille (62126)

Article 3 : La course est ouverte à toutes les personnes licenciées ou non à partir de 6 ans.

Article 3 : Le parcours balisé s'effectue dans la Plaine d'Houlouve à Wimille. Il est entièrement piéton. Le départ et l'arrivée se trouvent au Stade Patoux, rue du Stade à Wimille.

DROITS D'INSCRIPTION • DOSSIER ET PIÈCES À FOURNIR

Article 4 : Les droits d'inscription sont fixés à 8 € jusqu'au 5/12/2026 et 9€ le 6/12/2026. Les inscriptions sont possibles jusqu'à 30 minutes avant le début de la course et se font obligatoirement sur la plateforme ADEORUN.
La Mairie ne pourra en aucun cas rembourser une inscription. Une assurance remboursement est proposée par ADEORUN au moment de l'inscription.
1€ par inscription est reversé par l'organisateur à l'AFM au profit du Téléthon.

Article 5 : Pour les coureurs licenciés Ils doivent obligatoirement fournir la photo-copie de leur licence en cours de validité :
Licences délivrées par la F.F.A. : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running.

Pour les coureurs non licenciés :
Un PPS doit être obligatoirement fourni. Pour les mineurs, une attestation de santé et une autorisation parentale sont exigées.

Article 6 : L'inscription à l'épreuve ne peut être prise en compte si le dossier est in-complet. La validation de l'inscription électronique se fera à réception des pièces via le formulaire en ligne directement sur ADEORUN.
ADEORUN vous attribuera alors un numéro de dossard. Une pièce d'identité sera à présenter le jour de la course pour retirer votre dossard.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 7 : Les dossards sont à retirer le jour de la course à partir de 8h (sur présentation d'un justificatif d'identité), Stade Patoux, rue du Stade à Wimille.

Article 8 : La remise des récompenses s'effectue par catégorie. La dotation varie selon le classement du coureur en Bon Cadeaux, en coupes, médailles ou lots divers. Elle a lieu Salle du Sacré-Cœur, Rue du Cimetière à Wimille.

Article 9 : Les vestiaires et douches se trouvent au Stade Patoux.

RESPONSABILITÉS • ANNULATION

Article 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les vols pouvant survenir dans les locaux occupés et sur les stationnements à proximité de l'événement.

Article 11 : L'épreuve est couverte par une assurance souscrite par les organisateurs.

Article 12 : La sécurité est assurée par les organisateurs. Le parcours balisé est également encadré par des signaleurs.

Article 13 : L'annulation de l'épreuve par arrêté préfectoral ou municipal liée à des conditions exceptionnelles n'entraîne aucun remboursement, ni dédommage- ment. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, votre inscription sera reportée automatiquement à l'année suivante.